

membres et les observateurs étaient animés d'un esprit de compromis et de conciliation. L'Accord comprend un préambule, 24 articles et une annexe.

L'annexe comprend dix articles dans lesquels sont exposés les principes constitutionnels que l'Autorité administrante doit appliquer dans le territoire en question. Cet accord diffère des accords de tutelle antérieurs en ce qu'il prévoit que la Somalie sera administrée par l'Italie de telle sorte que ce territoire deviendra indépendant et autonome dix ans après l'approbation de l'accord; en outre, certains articles précisent par le détail la politique que devra suivre l'Autorité administrante. À noter, à cet égard, l'article sur l'éducation et l'annexe à l'accord.

Comité ad hoc sur l'apatridie et autres problèmes connexes

En août 1949, le Conseil économique et social créa un comité *ad hoc*, composé de représentants de treize nations, qu'il chargea d'étudier les problèmes relatifs à l'apatridie et au bien-être des réfugiés et de formuler des recommandations à ce sujet. Le comité s'est réuni pour la première fois le 16 janvier 1950 et continuera de siéger jusqu'à la fin de février. M. L. G. Chance, du ministère des Affaires extérieures, a été élu président de ce comité. Toutefois, pendant la seconde partie des réunions du comité, au cours de laquelle on étudiera les mesures à prendre pour régler le problème de l'apatridie, M. Léon Mayrand, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, remplacera M. Chance comme représentant du Canada.

Jusqu'ici, le comité a rédigé un projet de convention sur le statut des réfugiés, qui sera soumis aux divers gouvernements avant de subir une révision finale et d'être signé. La Convention définit les catégories de personnes qui seront considérées comme réfugiés. Il sera garanti à ces personnes un minimum uniforme de privilèges et de facilités dans les territoires des États parties à la convention. Les articles de la convention peuvent être considérés, en général, comme étant conformes à la situation actuelle des réfugiés au Canada.

Différend du Cachemire

À la 457^e réunion du Conseil de sécurité, le 17 décembre, le président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan présenta le troisième rapport provisoire de cet organisme. Ce rapport avouait l'insuccès de l'UNCIP à faire l'accord entre les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan sur des propositions tendant à l'institution d'une trêve, ce qui (aux termes de résolutions engageant les deux parties) devait précéder un plébiscite qui déciderait de l'avenir de l'État de Jammu et du Cachemire. À la suite de la déclaration que fit le président de l'UNCIP en déposant son rapport, le représentant de la Norvège au Conseil de sécurité proposa que le président du Conseil (le général McNaughton) rencontrât officieusement les représentants de l'Inde et du Pakistan pour étudier avec eux la possibilité de trouver une base de règlement mutuellement satisfaisante. Cette proposition norvégienne fut acceptée par le Conseil par 9 voix contre 0 et 2 abstentions (U.R.S.S. et Ukraine).

Les propositions élaborées ensuite par le général McNaughton en consultation avec les représentants des deux parties tendaient surtout à la démilitarisation du Cachemire et à l'établissement, dans cet État, des conditions